

Convention d'hébergement

Charte de Vie Règlement intérieur



Institut SERVIAM
20 rue Gay Lussac
75005 PARIS

Tel: 01 42 34 95 90

Email : admissionserviam@gmail.com

Site : <http://www.foyer-catho-serviam.com>

Charte de vie

Un blason



Une devise : « Je servirai »

L'Institut SERVIAM, animé par les sœurs Ursulines de l'Union Romaine, offre un cadre de vie propice à la poursuite d'études exigeantes dans un climat de joie, d'amitié et de soutien mutuel. Il veut offrir aux « Serviamettes », génération après génération, l'expérience d'une communauté de vie, d'une famille où chacune se sent chez elle, dans un climat de bienveillance, d'amitié et d'ouverture.

Chacune est invitée à vivre « **l'Esprit SERVIAM** » en favorisant le vivre ensemble, l'entraide, l'attention à l'autre (au sein du foyer et au-delà). Les étudiantes découvrent alors la joie du service dans les petites choses du quotidien, dans les relations tissées avec les autres étudiantes, le partage de leurs talents et diverses propositions.

La solidarité qui se vit à Serviam au quotidien est un appui précieux pour appréhender le stress des études ou la peur de ne pas être à la hauteur. Cet esprit de service, chacune est invitée à le recevoir et à le faire vivre.

En cohérence avec l'esprit du foyer, il est demandé à chacune de :

Se respecter mutuellement en vivant l'attention à l'autre :

- **Lors du parrainage :**

Chaque seconde année s'engage à parrainer une ou plusieurs étudiantes de première année. Le choix des filleules se fait en fonction des études et des centres d'intérêt exprimés sur la lettre de motivation.

Chaque marraine fait connaissance avec sa filleule dès les mois de juillet/août par mail ou par téléphone. Elle veille sur elle, particulièrement à son arrivée, lors des repas et des échanges durant l'intégration. Elle lui apporte ensuite soutien et conseil durant toute l'année.

- **Lors des journées d'intégration :**

L'accueil des nouvelles se vit dans le foyer, durant la semaine qui précède la rentrée, avant de commencer les cours. Les journées d'intégration sont préparées par les étudiantes de 2^e année en lien avec les sœurs. Nous apprenons à nous accueillir mutuellement, quel que soit notre pays d'origine... quelle que soit notre culture, notre religion... quel que soit notre niveau d'études et ce, jusqu'à la fin de l'année.

- **Durant l'année :**

L'attention à l'autre se vit aussi dans le respect du travail et du sommeil de chacune. L'Institut SERVIAM offre un cadre idéal pour préparer les concours d'entrée aux grandes écoles ou des diplômes exigeants. L'ambiance de travail, le climat de silence, la solidarité entre étudiantes, la détente ensemble sont des facteurs essentiels à la réussite de leurs études et favorisent l'accès aux écoles de leur choix.

Se respecter mutuellement en vivant le service et la coresponsabilité :

- L'« **Esprit de Service** » se vit à travers **un engagement dans un atelier** (2 à 4h par mois) au sein du foyer.

Ces engagements permettent de trouver un équilibre entre le travail et la détente, équilibre nécessaire lors d'études exigeantes. L'engagement vaut de septembre à mai en 1^{re} année et de septembre à mars en 2^e année.

Après une première année, conscientes de leurs compétences et reconnues comme ayant un talent de leadership par les sœurs Ursulines, des « **étudiantes chargées de mission** » seront appelées, si elles le désirent, à animer et coordonner elles-mêmes un atelier l'année suivante. Ces étudiantes se sentent alors utiles, se connaissent davantage dans ce qu'elles peuvent apporter au groupe. Elles sont fières de rendre service à l'Institut.

Au cours de l'année, les sœurs aident les jeunes à relire leur expérience d'engagement et, pour les « chargées de mission », leur expérience de leadership. Les adultes sont là pour écouter, encourager, soutenir les idées et faciliter l'engagement.

L'expérience montre que ces engagements permettent aux jeunes d'avoir davantage confiance en elles, ce qui est un atout dans leur cursus d'études.

- La Frat'missionnaire soutient l'« **Esprit de Service** ».

Les sœurs Ursulines forment avec trois ou quatre étudiantes plus âgées, appelées « les Séraphines », la **Frat'missionnaire**.

Les Séraphines, étudiantes en grandes écoles ou à l'université, sont envoyées en mission pour veiller comme des « grandes sœurs » sur chacune des étudiantes. Elles sont pour elles des référentes, aident dans leur travail celles qui en font la demande et organisent régulièrement diverses activités (spirituelles, culturelles,...). Elles sont hébergées au sein du foyer et assurent les veilles durant la nuit.

- **La coresponsabilité**

Ensemble, jeunes et adultes partagent le projet éducatif dont la visée commune est le « SERVICE » :

Les étudiantes à SERVIAM sont associées aux adultes accompagnateurs, ils ont ensemble la responsabilité collective et individuelle de l'application de la charte.

Ils sont aussi associés à la responsabilité collective et individuelle de l'application du règlement intérieur.

Chaque étudiante, affermie par sa prise de responsabilités durant l'année et davantage consciente de ses talents, peut les années suivantes s'engager ainsi dans d'autres lieux et prendre part à la construction de la société.

Respecter les convictions de chacune :

Dans le respect des personnes et de la pluralité des convictions, l'Institut SERVIAM, établissement du réseau des sœurs Ursulines, se réfère explicitement à Jésus-Christ et à l'Évangile. Il propose une rencontre de Jésus-Christ **dans une démarche libre**. Il offre donc des moments de célébration et de recueillement permettant à chacune d'exprimer et de vivre concrètement sa recherche évangélique et sa foi.

La chapelle située au cœur du foyer, ouverte en permanence, permet des temps de recueillement et de prière.

Quelques exemples de propositions portées et animées par les sœurs ursulines, les chargées de mission du groupe « Acti'Spi » et les Séraphines :

En début d'année

- Pèlerinage rue du Bac, lors de l'intégration, pour y confier notre année (l'Institut est sous le patronage de la Vierge Marie de la rue du Bac)
- La messe de rentrée des étudiants de l'Île de France à Saint Sulpice

Pendant l'Avent

- Célébration mariale le 8 décembre sur la terrasse pour prier sur la ville de Paris
- Passage de la Vierge pèlerine de chambre en chambre
- Proposition de participation aux messes Rorate à Saint Sulpice
- Célébration Eucharistique lors de la soirée de Noël

Pendant Le carême

- Nuit d'adoration le mercredi des cendres
- Sacrement de réconciliation
- Bol de riz en faveur d'une association soutenue par les Ursulines

Au long de l'année

- Offices (Laudes, Vêpres et Complies)
- Temps d'adoration
- Possibilité d'un accompagnement personnel par une sœur ursuline
- Préparation aux sacrements (Baptême, Eucharistie, Confirmation)
- Réflexions sur un thème spirituel
- autres propositions ...

Respecter la différence :

Chaque étudiante demeurant à l'Institut est la bienvenue. L'Institut est un lieu carrefour qui se veut ouvert à toutes les filières. Chacune s'engage à respecter les autres résidentes dans la diversité des profils et des rythmes de travail. Les comparaisons en ce qui concerne les établissements fréquentés (classes préparatoires, universités, écoles...), les résultats obtenus durant l'année, les situations sociales des parents n'ont pas leur place à l'Institut SERVIAM.

Respecter les engagements pris lors de l'inscription :

Participation aux temps forts

Parce que les moments vécus ensemble facilitent une meilleure connaissance mutuelle et renforcent les liens, il est demandé de participer aux différents temps forts communautaires organisés par le foyer :

- Les repas pris ensemble en libre-service le midi et à 19h30 le soir ;
- Les journées d'intégration du 26 août 19h au 28 août 17h30 ;
- La soirée de Noël le jeudi 17 décembre ;
- La fête de sainte Angèle, fondatrice des Ursulines, un samedi après-midi au mois de mars avec les familles ;
- La célébration eucharistique et le repas de fin d'année sur la terrasse la dernière semaine de mai.

Engagements à un ou plusieurs ateliers organisés au sein de l'Institut

Des étudiantes de 2^e année chargées de mission proposent selon leurs centres d'intérêt et leurs talents des ateliers pour les autres étudiantes, à raison d'une heure par semaine à deux heures par mois :

- Maraudes
- Soutien Scolaire et Français Langue Etrangère
- Visite de personnes âgées
- Atelier communication
- Atelier SGL (SERVIAM Green Life)
- Atelier théâtre
- Atelier orchestre
- Atelier chorale
- Ateliers danse classique, rock, danses urbaines...
- Atelier taekwondo,...

Entretiens individuels avec une sœur ursuline plusieurs fois dans l'année, pour faire le point sur les études, le travail personnel, les engagements, les décisions à prendre...

Acceptation par l'étudiante de la chambre qui est attribuée en début d'année. Une chambre double (chambre plus grande avec salle de bain PMR) peut être attribuée. Il y a 5 chambres doubles et 84 chambres individuelles.

Respecter les personnes salariées de l'Institut :

Les adultes travaillant à Serviam sont à la disposition des étudiantes pour répondre à leurs questions et faciliter l'organisation. Un comportement aimable et respectueux à leur égard est attendu de la part de toutes.

A cette étape importante de la vie des étudiantes, ces adultes sont là pour les accueillir, les soutenir et les guider afin que cette année soit vécue le plus sereinement possible.

Les adultes sont là pour veiller sur les étudiantes et non pour les surveiller.

Respecter le cadre de vie :

Le choix de l'Institut SERVIAM est de se positionner le plus possible sur les nouvelles technologies en matière de gestion des énergies et de développement durable. L'Institut SERVIAM est un bâtiment à basse consommation ou bâtiment HQE (Haute Qualité Environnementale).

Ceci s'est traduit durant l'année 2012- 2013 principalement par :

- Des travaux d'isolation thermique et acoustique, (isolation thermique extérieure et intérieure, remplacement de l'ensemble des fenêtres),
- La mise en place d'une VMC double flux avec récupération d'énergie,
- Remplacement des luminaires existants par des éclairages basse consommation associés à une détection de présence pour les parties communes,
- Mise en place de cloisons et portes à fort affaiblissement acoustique,
- Mise en place de matériaux à faible dégagement de CO₂,
- Végétalisation de la terrasse,
- Travaux d'accessibilité handicapés,
- Amélioration des dispositifs de sécurité incendie.

Ce respect du cadre de vie entraîne des exigences. Une sensibilisation des étudiantes à la maîtrise de l'énergie et à la préservation de l'environnement a lieu grâce à l'atelier SGL (SERVIAM Green Life).

***« Faites votre devoir avec amour et charité.
Ensuite, laissez faire Dieu.
Il fera des choses admirables
en temps opportun et quand il lui plaira. »***

Sainte Angèle Merici

A la suite d'Angèle Merici

Sainte Angèle Merici (1470-1540) est une femme des commencements, à **l'écoute de l'Esprit**.

A une époque où la vie religieuse féminine ne se vit que dans les monastères, elle ose ouvrir une voie nouvelle en vivant sa **consécration dans le monde**, se faisant proche de toute personne.

Son **intimité avec le Christ Époux** et sa manière d'entrer en relation révèlent à chacun qu'il est précieux et habité par l'amour de Dieu.



C'est à Desenzano, sur les rives du lac de Garde, que la fondatrice des Ursulines a vu le jour. Jeune encore, elle entre dans le Tiers Ordre de Saint François afin de **vivre dans la simplicité et le don total** d'elle-même à Dieu. Jusqu'à quarante ans, elle vit une longue période marquée par la prière et les travaux des champs.

Les temps sont troublés : l'Italie connaît guerre sur guerre. Appelée en 1516 à Brescia pour consoler une femme éprouvée par la mort de son mari et de ses deux fils, Angèle commence à déployer une grande activité apostolique. Elle **soutient ceux qui souffrent, réconcilie ceux qui s'opposent, conseille ceux qui doutent**. Elle se révèle être une véritable « maîtresse de vie spirituelle », expliquant à merveille les Ecritures, sachant éclairer ses interlocuteurs dans leur vie de foi, qu'ils soient **riches ou pauvres, savants ou sans instruction**.

Ses dons et son rayonnement finissent par lui créer une véritable renommée et par attirer vers elle un groupe de femmes et de jeunes filles désireuses de mener une existence semblable. Angèle les guide, les réunit, prépare la fondation. A la mort d'Angèle, 5 ans après la fondation, la **Compagnie de Sainte Ursule** compte environ 150 membres et se développe très rapidement.

Rapidement, l'Eglise les encourage à vivre en monastère cloîtré : **l'Ordre des Ursulines** naît à Paris en 1612 et se développera sur tous les continents **associant vie contemplative et vie apostolique**. Elles ont en effet continué d'être apôtres en devenant éducatrices. Héritières de la « pédagogie » d'Angèle, qui excellait dans l'art d'accueillir et de conduire chacun, les Ursulines deviennent des formatrices à travers les siècles, tant sur le plan académique, qu'humain et spirituel, spécialement au service de la jeunesse, selon la mission que l'Eglise leur a confiée.

C'est ainsi que, **depuis 1944**, les Ursulines cherchent à faire de **l'Institut SERVIAM** un lieu où des jeunes filles peuvent devenir pleinement elles-mêmes, déployer leurs talents et compétences pour devenir des femmes qui incarneront au quotidien l'esprit de service et de don de soi dans leur vie familiale, professionnelle, associative...



Règlement intérieur

Invitée à vivre la coresponsabilité, l'étudiante à SERVIAM est associée à la responsabilité collective et individuelle de l'application du règlement.

L'étudiante s'implique personnellement et loyalement dans l'observation des règles de vie, dans leur lettre et dans leur esprit. Il faut noter qu'en contrepartie de la confiance posée en principe, la direction ne s'interdit pas de réagir avec fermeté en cas d'abus en ce qui concerne le respect des personnes et le bien commun.

Les repas

Le régime de l'Institut est la pension complète.

En semaine, du lundi au samedi soir inclus, les repas servis par la restauration sont pris dans la salle à manger du 1^{er} étage. Il est interdit de les prendre dans sa chambre ou tout autre pièce.

Le petit déjeuner de 7h10 à 9h30

Le déjeuner en libre-service de 11h45 à 14h00

Le goûter en libre-service de 16h à 17h30

Le dîner ensemble à 19h30

Pour celles qui ont cours sur le temps du repas, un repas réfrigéré est préparé par la restauration, la demande doit être faite auprès des sœurs au moins la veille.

Compte tenu du service de restauration assuré à l'Institut, il n'est pas possible de se préparer ou de se réchauffer un repas personnel.

Si un repas est pris occasionnellement à l'extérieur de l'Institut, il est demandé de le signaler au plus tard la veille avant 19h45, à l'accueil, du lundi au vendredi. En cohérence avec nos valeurs, nous portons une attention particulière à éviter le gaspillage alimentaire.

Dans la salle à manger, après le repas, les étudiantes débarrassent et nettoient leur table. Dans toutes les parties communes, une tenue correcte est demandée. Par respect pour le personnel, les étudiantes ne descendent pas en tenue de nuit.

Les dimanches et jours fériés, en aucun cas les étudiantes ne peuvent prendre le petit déjeuner et les repas dans la salle à manger du premier étage.

Une salle à manger et une cuisine à l'entresol sont à leur disposition. Elles veilleront à laver et ranger leur vaisselle, à la remettre en place (d'autres peuvent en avoir besoin), à essuyer la table et à ne rien laisser traîner. Le ménage de ces pièces est sous la responsabilité des étudiantes. Elles doivent être en ordre après toute utilisation et dans tous les cas avant 22h00 le dimanche soir, faute de quoi le personnel encadrant en limiterait l'accès.

Il est interdit de monter dans sa chambre du matériel pour son usage personnel, en particulier les couverts, les verres et les bols.

Les containers pour le tri sélectif se trouvent dans le local poubelles.

Pour conserver sa nourriture il est possible de louer un casier réfrigéré à l'année (un pour deux : **60 € par étudiante**). Ces casiers se situent dans la salle à manger du 1^{er} étage.

Les sorties

En semaine

Du lundi au vendredi de 7h à 23h.

L'étudiante doit respecter l'exactitude et prendre les moyens pour rentrer avant l'heure de fermeture. Le personnel salarié, qui assure la veille, doit pouvoir quitter son travail à l'heure indiquée dans son contrat.

En cas de problème, il est toujours possible de joindre la personne de garde sur le téléphone portable au **06 58 35 47 69**.

La personne de garde doit pouvoir joindre les étudiantes. En cas de retard, si l'étudiante n'a pas prévenu et n'est pas joignable, La personne de garde contactera le plus rapidement possible les parents.

A chaque sortie, pour des raisons de sécurité, l'étudiante laisse sa clé de chambre à l'accueil ainsi que la clé du contact électrique afin d'interrompre et/ou de réduire la ventilation et les consommations énergétiques.

Le foyer se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne les étudiantes lorsqu'elles sont hors du foyer.

Pour les étudiantes mineures, les parents assumeront toutes les conséquences résultant de leur responsabilité civile parentale. Il n'y a aucun transfert de garde juridique et morale à la charge de l'Institut Serviam. Les parents d'une étudiante mineure signent une autorisation parentale pour permettre ses sorties et ses absences hors de l'Institut.

Le week-end

Le samedi de 7h30 à 0h15,

Le dimanche de 8h30 à 23h00.

L'étudiante doit, si elle part en week-end ou en vacances, prévenir la personne de l'accueil et indiquer, sur la feuille prévue à cet effet, ses jours et heures de départ et de retour. (cf : loi sur les meublés, Préfecture de Paris)

En cas d'imprévu, pour éviter toute inquiétude et attente inutile, le Foyer sera averti par téléphone au **06 58 35 47 69**.

La fermeture du foyer

Le FOYER sera fermé toutes les VACANCES de NOËL **du samedi 19 décembre 2026, 16h00 au dimanche 3 janvier 2027, 14h.**

Aucune étudiante ne pourra résider au foyer durant cette période. Chacune prendra donc ses dispositions, en particulier lors de la réservation des billets d'avion ou de train.

Pendant les VACANCES de PRINTEMPS et d'ETE (jusqu'au 12 juillet) le foyer reste ouvert, notamment pour permettre à celles qui le souhaiteraient de passer les concours (écrits, oraux) dans les meilleures conditions.

En cas de maladie

L'étudiante apportera sa pharmacie personnelle, aucun médicament ne sera donné par l'Institut. L'étudiante malade, ou qui rencontre un problème, doit prévenir la personne de permanence à l'accueil qui agira en conséquence. Un médecin de confiance exerce à proximité de l'Institut, son nom et son numéro de téléphone sont indiqués en cas de demande.

Pour le bien-être des autres résidentes, il pourra être demandé à l'étudiante malade qu'elle rentre se soigner chez ses parents.

La chambre

Chacune est responsable de sa chambre.

La chambre est considérée comme lieu de repos et de travail. Le soir, pour aider à la concentration, il est souhaitable de limiter les déplacements de chambre en chambre. Après 23h il vous est demandé de ne plus vous trouver dans une chambre autre que la vôtre. La remontée dans les chambres après 22h doit se faire en silence.

Tout bruit sera évité entre 22h et 7h10

- dans le hall, l'Open Space, les escaliers, la bibliothèque et les couloirs ;
- avec les portes, les talons, le téléphone, la musique.

En cas d'absence, la chambre doit être fermée à clef. L'Institut n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent. Il est fortement conseillé de ne pas y garder des objets de valeur. En cas de vol ou de perte, le Foyer se décharge de toute responsabilité.

Un état des lieux est fait en début et en fin d'année. Aucune modification ne doit être apportée par les étudiantes aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives. Il est donc interdit de sortir ou d'échanger les meubles de sa chambre, d'y retirer les rideaux, la corbeille à papier, et tout ce qui y est installé.

Les étudiantes peuvent décorer leur chambre en utilisant uniquement l'espace réservé à cet effet (panneaux). Elles veilleront à ne pas salir les murs (traces de doigts, traces en tête de lit...) et, par mesure de sécurité, il est demandé de ne rien déposer sur les rebords des fenêtres (bouteilles, fruits, chaussures...).

Chaque étudiante est tenue d'entretenir régulièrement sa chambre et la salle de bain en veillant à l'ordre et à la propreté. Les produits d'entretien sont à la charge de l'étudiante. Tissu microfibre, pierre d'argile et eau claire sont préconisés par l'Institut. Pour la salle de bain, l'utilisation d'eau de javel est à proscrire ainsi que les shampooings colorants. Ils endommagent le revêtement. Un tapis de douche est fourni par la maison afin de protéger le revêtement de sol et ne doit donc pas être retiré.

Une femme de ménage passe dans la salle de bain une fois par mois environ. Le jour de son passage, l'étudiante veille à bien ranger la salle de bain et à vider la poubelle. Ce passage ne se substitue pas à l'entretien régulier fait par l'étudiante ; il est ponctuel et ne concerne pas l'ensemble de la chambre.

Afin d'éviter leur obstruction, **rien ne doit être jeté dans les toilettes.** Les étudiantes veillent à descendre leurs poubelles dans le local poubelles en respectant le tri sélectif.

Un balai, une serpillère, un fer à repasser, une table à repasser, un escabeau, se trouvent à chaque étage. Un aspirateur se trouve près de la loge de l'accueil. Après l'avoir utilisé, l'étudiante veillera à le vider, à nettoyer la brosse et à le remettre à sa place.

2 lave-linge avec monnayeurs et 2 sèche-linge sont à la disposition des étudiantes au sous-sol, ainsi qu'une zone d'étendage.

Les étudiantes sont invitées à signaler par écrit, sur le cahier prévu à cet effet à l'accueil, tout ce qui nécessite une réparation, dans la chambre ou dans les parties communes.

L'étudiante fournit : protège-matelas (forme drap housse 100 % coton + P.V.C), draps, oreiller, couvertures ou couette, dessus de lit, cintres, lampe de bureau, lampe de chevet ainsi que le nécessaire pour la salle de bain.

Les parties communes

Le travail

Le hall d'accueil, « l'Open Space » au 1^{er} étage, la bibliothèque du 2^e étage, la bibliothèque de l'entresol peuvent servir de salle d'étude.

A la bibliothèque du 2^e étage et à celle de l'entresol, les étudiantes trouveront des livres et des dictionnaires. Ces derniers sont à consulter sur place. Il est possible d'emprunter les livres par l'intermédiaire de l'étudiante en charge de cette mission. Les livres sélectionnés seront alors inscrits sur un cahier d'emprunt.

La tranquillité de toutes doit être respectée en évitant les conversations à voix haute et en veillant à ce que les instruments sonores ne soient audibles que par les utilisatrices ; la sonnerie des téléphones doit être désactivée et les conversations téléphoniques limitées à l'emplacement prévu à cet effet.

Pour éviter que les tables soient dégradées, **il n'est pas autorisé de prendre un repas ailleurs que dans la salle à manger.** Dans l'Open Space, la hall, les bibliothèques, seules les bouteilles d'eau ou tasses sont autorisées, à condition d'être posées sur un plateau prévu à cet effet. Chacune doit veiller au respect et à la propreté des parties communes. Livres et classeurs ne doivent pas rester dans ces espaces après le départ de l'étudiante concernée. L'affichage dans les locaux est soumis à l'accord des sœurs.

La détente

La terrasse, la salle de musique, la salle fitness, l'espace TV sont à la disposition des étudiantes. La terrasse est ouverte de 8h à 21h30. Les étudiantes veilleront à bien refermer la porte à chaque passage.

L'accueil (filles ou garçons) est possible **uniquement dans le hall entre 9h et 22h30**. Il est demandé à l'étudiante qui reçoit d'inscrire le nom de la personne dans le « Registre Visiteurs » prévu à cet effet avec les indications qui y sont demandées. (cf. loi sur les meublés, Préfecture de Paris)

Le téléphone

Par respect pour les voisines, les portables seront en mode silencieux ou vibreur lors des repas et à l'Open Space. Les étudiantes peuvent se déplacer dans la cabine située à proximité pour répondre à leurs appels.

L'informatique et l'accès à internet

Les étudiantes disposent de 2 prises RJ45 dans leur chambre. Chaque étudiante se munira d'un câble pour se relier à la prise. (Connexion internet 120€ pour l'année). Il est interdit d'apporter votre propre installation (routeur,...) car cela entraîne des dysfonctionnements pour l'ensemble du réseau.

Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. **Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.**

Le droit à l'image

En signant la convention d'hébergement, l'étudiante et sa famille acceptent que des photos sur lesquelles elle apparaît puissent être utilisées pour le site de l'Institut Serviam, des sites liés aux Ursulines et à l'Union Nationale des Maisons d'Etudiants.

Les consignes de sécurité

Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées et doivent IMPERATIVEMENT être respectées.

Conformément à la loi de 2007, **il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut Serviam, à l'intérieur des locaux, comme à l'extérieur.** Le non-respect de cette consigne entraînerait la responsabilité de l'étudiante en cas d'accident voire d'incendie. Tout déclenchement du système de sécurité lié à un dégagement de fumée donnera lieu à un avertissement. En cas de récidive, une sanction sera prise car le respect des moyens de SECURITE est VITAL pour chacune des étudiantes.

Les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Il est interdit de bloquer les portes de circulations en position ouverte à l'aide de cales. Chaque étudiante s'engage à participer aux exercices incendie organisés à l'Institut. Elle actionnera les déclencheurs d'alarme situés à proximité de sa chambre si elle constate un début d'incendie et avertira la personne de permanence à l'accueil immédiatement. De même si l'un des détecteurs de fumée situé dans les couloirs se met en fonctionnement. S'il est impossible d'évacuer l'étage, l'étudiante restera dans sa chambre porte fermée, et se signalera aux sapeurs-pompiers à sa fenêtre. Des extincteurs sont à disposition, pour stopper les débuts d'incendie, en divers endroits de l'Institut, notamment dans les escaliers.

Les appareils tels que fer à repasser, radiateur électrique, bouilloire, lampadaire halogène, plaque électrique, grille-pain, machine à café, bougies sont prohibés dans les chambres.

Les sanctions

Toute infraction à l'une des règles contenue dans la présente convention d'hébergement pourra entraîner un avertissement pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement. En tout état de cause, la direction se réserve le droit de mettre fin au séjour, immédiatement ou à échéance, de toute résidente qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou le non-respect du règlement, porterait préjudice à la réputation de l'Institut.

Tout état d'ivresse, introduction ou consommation d'alcool fort ou de drogue dans le foyer serait une cause de renvoi immédiat.

L'Institut SERVIAM a fait le choix de la non-mixité, afin de favoriser un climat d'amitié porteur pour la vie communautaire. C'est pourquoi aucune relation intime et sexuelle entre étudiantes dans le foyer ne sera tolérée.

Afin de pouvoir exercer son rôle de coresponsabilité et son droit d'intervention, la direction ou toute personne sous son autorité se réserve le droit d'entrer dans la chambre pour constater la tenue des locaux et le respect du règlement.

Le système de sanctions est le suivant :

- avertissement oral donné à l'intéressée ;
- avertissement communiqué aux parents ;
- renvoi temporaire de l'Institut ;
- renvoi définitif de l'Institut.

La facturation

La redevance comprend : l'occupation de la chambre et l'utilisation de toutes les parties communes de l'Institut, la pension complète, l'assurance habitation pour la chambre, les frais fixes liés au personnel salarié qui assure l'accompagnement des jeunes au quotidien et le bon fonctionnement de la maison ainsi que les charges d'eau, de gaz et d'électricité.

Le montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'INSTITUT SERVIAM (Association déclarée), **à titre forfaitaire, pour l'année universitaire tout entière, du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027. Il est réparti sur 10 mois égaux.** Le montant forfaitaire sous-entend que les vacances ne prêtent pas à déduction, ni les autres absences pour motifs divers (révisions, examens, stage, maladie, pandémie). Les repas non pris à l'Institut ne sont pas déduits des frais de pension.

L'inscription constitue un engagement pour l'année universitaire jusqu'au mois de juin inclus. **En cas de défection de la part de l'étudiante, les redevances seront dues jusqu'à ce que la chambre ait pu être durablement occupée, sans pouvoir dépasser l'année universitaire.**

En revanche, **avant le 31 août et après le 30 juin**, la redevance se règle suivant le temps d'occupation de la chambre.

La redevance mensuelle se règle par **virement automatique le 1^{er} du mois**. Après le paiement, un justificatif de paiement peut être signé par la direction si l'étudiante en fait la demande. Tout manquement au règlement de cette redevance pourra entraîner le renvoi de l'étudiante.

Le **tarif solidaire** accordé à certaines familles ne peut être appliqué que si l'ensemble des étudiantes et leurs familles respectent ces engagements. Face aux charges et aux demandes de tarif solidaire croissantes, un **tarif soutien** sera mis en place à la rentrée 2026, sur la base du volontariat, pour permettre de limiter la hausse du tarif normal tout en continuant à octroyer des tarifs solidaires.

Allocation Logement Social : Les étudiantes résidant à l'Institut peuvent faire une demande d'ALS auprès de la CAF de Paris.

A l'inscription définitive un dépôt de garantie de 1000 € est demandé, il est encaissé. Ce dépôt de garantie est destiné à garantir l'exécution de l'engagement de l'étudiante pour la durée du séjour.

Il reste acquis à l'Institut à titre d'indemnité en cas de départ pendant l'année universitaire, quelle que soit la cause du départ même en cas d'exclusion pour non-respect du règlement intérieur. Il reste également acquis si l'étudiante ne se présente pas le jour de la rentrée quel que soit le motif.

Il sert aussi en cas de dégradations constatées. Un état des lieux est fait à l'entrée et au départ de l'étudiante. Le dépôt de garantie sera restitué en fin de séjour, soit entièrement soit en partie, selon les constatations de l'état des lieux de sortie.

Exemples de tarifs réclamés pour les désordres occasionnés. Cette liste n'est pas exhaustive :

Absence de nettoyage de la chambre au départ :	200€
Cabine de douche tachée, rayée... :	500€
Murs à repeindre :	500€
Chaise à changer :	80€
Matelas à changer :	200€
Etagère cassée :	100€
Perte d'une clé :	100€

Coordonnées bancaires :

Intitulé :	INSTITUT SERVIAM	
Adresse Banque :	La Banque Postale – Centre Financier	75900 Paris Cedex 15
Etablissement	20041	
N° de compte	0590347M020	
Clé RIB	96	
IBAN	FR50 2004 1000 0105 9034 7M02 096	
BIC	PSSTFRPPPAR	



ANNEXE – RAPPELS DES ELEMENTS FINANCIERS

Pour l'année 2026-2027, l'inscription à Serviam engendre les frais suivants :

Type de frais	Montant	Date de versement	Observations
Droit d'inscription	100€	Lors de la constitution du dossier	Obligatoire non récupérable en cas de désistement
Dépôt de garantie	1000€	Lors de la confirmation de la chambre	Obligatoire Non récupérable en cas de désistement Remboursé en fin d'année sous réserve de l'état des lieux de sortie
Location d'un casier frigorifique	60€ (annuel)	Avec le formulaire à remplir début juillet 2026	Facultatif
Raccordement Ethernet	120€ (annuel)	Avec le formulaire à remplir début juillet 2026	Facultatif
Redevance pour le mois d'août 2026 <i>Installation le 23/08/26</i> <i>Installation le 24/08/26</i> <i>Installation le 25/08/26</i> <i>Installation le 26/08/26</i>	Suivant date d'état des lieux d'entrée 288€ 252€ 216€ 180€	Avec le formulaire à remplir début juillet 2026	Obligatoire
Redevance mensuelle <i>Chambre double</i> Chambre simple <i>Tarif soutien</i>	 1040€ 1120€ 1150€	En début de mois pour le mois à venir	Obligatoire
Redevance juillet 2027	Selon date de l'état des lieux de sortie	Début juillet 2027	Selon date de l'état des lieux de sortie

Pour mémoire :

- L'Institut Serviam ne fait pas de prélèvement automatique.
- Aucun avis d'échéance ne vous sera envoyé mais des quittances peuvent être établies à votre demande.
- **Nous vous invitons à mettre en place un virement automatique à la date du 1^{er} du mois pour la période du 1^{er} septembre au 1^{er} juin inclus** en mentionnant dans le libellé du virement le prénom et le nom de l'étudiante.
- **Le versement pour le mois de septembre doit être fait après l'installation** de l'étudiante et la confirmation de son hébergement en chambre simple ou double.

Après lecture de ce document :

Monsieur, Madame, _____

Mademoiselle _____

certifient avoir pris connaissance des dispositions de la convention d'hébergement de l'Institut SERVIAM et s'engagent au respect de la charte de vie et à l'application du règlement intérieur dans leur ensemble.

Fait à _____ le _____

SIGNATURES :

L'étudiante :

La Direction :

Les parents :

Rappel :

La chambre est attribuée le jour de la rentrée, en 1^{re} année comme en 2^e année.
(Une chambre double PMR peut être attribuée, il y a 5 chambres doubles PMR et 84 chambres individuelles.)

En **2^e année**, la réinscription est nécessaire (entretien avec une sœur et constitution d'un nouveau dossier). Il n'y a pas de réinscription de droit.

En période des concours (écrits et oraux), même sur le temps des vacances scolaires, le foyer reste ouvert.

Toute étudiante du foyer s'engage dans un atelier organisé à l'Institut.

L'Institut Serviam traite vos données fournies pour la demande d'admission. Vos données collectées sont la propriété de l'Institut Serviam. Elles seront communiquées en cas d'inscription définitive aux personnes exerçant une responsabilité au sein du foyer dans le cadre de leur fonction. Elles sont de ce fait enregistrées dans un fichier informatisé par l'Institut Serviam. Dans tous les cas, elles sont conservées pendant une année scolaire afin de contacter les familles si une place se libérait. Vous pouvez cependant demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

admissionserviam@gmail.com

<http://www.foyer-catho-serviam.com>
<http://ursulines.union.romaine.catholique.fr>
<http://www.ursulines-ur.org>